

PRÉFECTURE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Bureau de la coordination des
politiques publiques et de l'appui territorial

ARRETE n° PREF-BCPPAT 2017317-0007 du 13 novembre 2017

**portant déclaration d'utilité publique
de l'acquisition foncière de l'emprise du réservoir de « Masillou »
sur la commune de Bassurels**

SIVU DE LA CAN DE L'HOSPITALET

Le préfet,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du mérite

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code de l'environnement notamment, ses articles L.210-1 à L.214-16 et 215-13 ;
- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-7 et R.1321-6 et R.1321-7 ;
- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L. 110-1 et suivants et R. 111-1 à R. 131-14 et suivants ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU le décret n° 64-153 du 15 février 1964 pris pour l'application de la loi n° 62-904 du 4 août 1962 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016326-0001 du 21 novembre 2016 donnant délégation de signature à M.Thierry OLIVIER secrétaire général ;
- VU l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPEP 2017 074-0003 du 15 mars 2017 prescrivant, à la demande du syndicat intercommunal à vocation unique de la Can de l'Hospitalet, à l'ouverture d'une enquête publique unique regroupant une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux, de mise en place des périmètres de protection du captage de Bacquarresse, du réservoir de Montgros, du réservoir de Masillou et de distribution d'eau potable au public, et d'une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales.
- VU la délibération du 15 juillet 2016 du SIVU de la Can de l'Hospitalet, demandant de déclarer d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux pour la consommation humaine, la délimitation, la création des périmètres de protection du captage et des réservoirs, l'acquisition des périmètres de protection immédiate du captage et des réservoirs, et l'autorisation d'utiliser les eaux prélevées en vue de la consommation humaine ;
- VU les pièces du dossier reçu en préfecture le 15 février 2017 ;
- VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur reçus en préfecture le 24 mai 2017 ;
- VU l'avis favorable rendu par le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques le 10 octobre 2017 ;
- VU l'arrêté n° PREF-BCPPAT2017313-0001 du 9 novembre 2017 portant déclaration d'utilité publique du captage de Bacquarresse ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1er. – Est déclarée d'utilité publique, sur le territoire de la commune de Bassurels, l'acquisition foncière de l'emprise du réservoir de «Masillou».

Article 2. - Le SIVU de la Can de l'Hospitalet est autorisé à acquérir le terrain mentionné dans les plans et l'état parcellaire annexés au présent arrêté et nécessaire à la réalisation de cette opération soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation.

Article 3. – Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec accusé réception à chacun des propriétaires concernés par le projet.

Article 4. – A défaut d'accord amiable, les expropriations devront être réalisées dans un délai de cinq ans à partir de la publication du présent arrêté.

Article 5 - Le présent arrêté et ses annexes seront affichés, pendant une durée minimum de deux mois, en mairie de Bassurels, aux lieux et places habituels. L'accomplissement de cette formalité sera justifiée par un certificat établi par le maire.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 – Le secrétaire général de la préfecture, le président du SIVU de la Can de l'Hospitalet et le maire de la commune de Bassurels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à M. le sous-préfet de Florac, M. le directeur départemental des territoires et à M. le délégué départemental de la Lozère de l'Agence Régionale de Santé Occitanie par intérim, MM. Les maires de Vébron et du Pompidou, et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la LOZÈRE.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

signé

Thierry OLIVIER

Les annexes de l'arrêté (plans et état parcellaire) sont consultables auprès du secrétariat général de la préfecture – bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, Faubourg Montbel, 48000 - Mende